

Sortons l'IVG du Code pénal, maintenant !

la carte blanche

Un collectif de signataires*

Un sondage inédit démontre que les Belges sont massivement en faveur d'une sortie de l'IVG du Code pénal. Un collectif de députés, recteurs, doyens et professeurs de différentes universités francophones et néerlandophones insiste pour que voie (enfin) le jour une loi qui réponde au mieux au besoin des femmes qui font face à une intervention volontaire de grossesse.

Un délit contre l'ordre des familles et la moralité publique», voilà comment le Code pénal belge définit l'interruption volontaire de grossesse.

Stupéfiant, mais vrai ! Vingt-huit ans après le vote de la loi Lallemand-Michielsens (1), l'IVG n'est toujours que partiellement dépenalisée en Belgique. Selon les articles 350 et 351 du Code pénal, une peine de prison et une amende restent en effet prévues à l'encontre de la femme concernée et du personnel médical impliqué si les

conditions de la loi de 1990 ne sont pas respectées.

Outre le fait qu'un tel acte médical n'a rien à faire dans le Code pénal, certaines de ces conditions sont en pratique obsolètes ou inapplicables. Pêle-mêle, on peut citer l'état de détresse de la femme qui doit être constaté par un médecin, l'obli-

gation d'informer sur les possibilités d'adoption de l'enfant à naître, le délai de 12 semaines de grossesse et les 6 jours de réflexion obligatoire et incompressible après la première consultation, ce qui peut transformer le parcours de la femme en course contre la montre.

Dossier bloqué

Sans oublier le refus d'un médecin invoquant une clause de conscience sans qu'il ait l'obligation de référer à un autre médecin pratiquant l'IVG.

Six propositions de loi ont pourtant été déposées ces deux dernières années en commission Justice de la Chambre,

mais elles sont restées sans suite à ce jour (2). Aucun débat de fond n'a été organisé depuis leur dépôt, provoquant ainsi le blocage actuel du dossier.

Comment comprendre la frilosité belge alors que nos voisins néerlandais, français et luxembourgeois ont abordé cette question sans difficulté ? Nos concitoyens seraient-ils donc encore réticents à reconnaître en l'IVG un acte médical et non plus une infraction pénale ? Serait-il encore trop tôt pour permettre aux femmes de décider du bon moment pour elle ou du nombre d'enfants qu'elles veulent ? Des abus insupportables sont-ils réellement à craindre ?

De quoi parle-t-on en évoquant ces craintes ? Sont-elles réelles et partagées par la majo-

rité de la population ? Quelle attitude les habitants de ce pays ont-ils à l'égard de l'IVG ? Qu'en pensent-ils vraiment ?

Un sondage d'opinion réalisé tout récemment sur un échantillon représentatif de 1.000 personnes apporte des réponses à ces interrogations :

- 75 % des sondés ignorent que l'IVG constitue toujours un délit inscrit dans le Code pénal ;

- 75 % estiment que l'IVG ne doit plus être considérée comme un délit et devrait être régie par une loi médicale ;

- La sortie du Code pénal est souhaitée par au moins deux tiers des sondés quels que soient leur sexe, âge, langue, région, niveau d'éducation, composition de ménage ou religion ;

- 60 % des sondés pensent que refuser un accès sûr et légal à l'IVG constitue une violence à l'encontre des femmes ;

- Pour plus de trois Belges sur quatre, la décision finale de recourir à une IVG doit appartenir à la femme.

Alors qu'en Europe et dans le monde, les droits des femmes et en particulier l'accès à l'IVG restent extrêmement fragiles et sont clairement menacés. Alors que certains pays membres de l'Union européenne comme la Pologne, la Hongrie, l'Italie reviennent sur des acquis en la matière, les résultats de ce sondage démontrent sans ambiguïté qu'une écrasante majorité des Belges est prête pour une

sortie définitive de l'IVG du Code pénal et souhaite l'adoption d'une loi de santé publique encadrant cette intervention.

Nous, députés, recteurs, doyens et professeurs de différentes universités francophones et néerlandophones du pays affirmons qu'il est grand temps de tenir compte de l'évolution des mentalités depuis 1990 ! Le temps est venu de soutenir les femmes qui choisissent d'avoir recours à une IVG en leur proposant une loi qui, sans entraves ni culpabilisation, réponde au mieux à leur besoin. ■

* Premiers signataires : Prof. Dr. Caroline Pauwels, rectrice VUB ; Prof. Dr. Yvon Englert, recteur ULB ; Christine Defraigne, président du Sénat (MR) ; Olivier Maingain, DeFI ; Muriel Gerrens, Ecolo ; Anne Dedry, Groen ; Karin Jiroflée, s.pa ; Karine Lalieux, PS ; Carina Van Cauter, Open VLD ; Marco Van Hees, PTB/PVDA ; Prof. Dr. Peter in 't Veld, doyen Faculteit Geneeskunde en pharmacie VUB ; Prof. Dr. Marco Schetgen, doyen Faculté de médecine ULB ; Dr. Marc Cosyns, UGent/Abortuscentrum Gent ; Prof. Dr. Susann Heenen-Wolff, psychanalyste, UCL ; Prof. Dr. Philippe Fouchet, professeur ULB ; Prof. Dr. Rik Van de Walle, UGent ; Prof. Dr. Anne Veroustraete, gynécologue, VUB-ULB ; Prof. Dr. Yves-Henri Leleu, ULiège. Dr Yves Louis, secrétaire général de l'ABSVM.

(1) Loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption volontaire de grossesse.

(2) Propositions déposées par DeFI, le PS, ECOLO-GROEN, le Spa, l'Open VLD et le PTB-PVDA.